

Notice explicative

1. Présentation initiale du terrain

La zone du projet se situe sur le front de neige de la station de Formiguères, La Calmazeille (ou La Calmasella), à 1755 m d'altitude, sur la commune de Formiguères (66210). Le site est marqué fortement par la présence du domaine skiable, avec constructions, remontées mécaniques, pistes en prairies, lisière forestières et forêts.

La parcelle concernée par le projet est la parcelle B 457, qui représente une surface de 125 744 m². Elle est classée en zone N, secteur Na du PLU communal, réservé à la pratique du ski alpin. Pas de risques naturels répertoriés sur la zone du projet. La zone du projet n'est pas concernée par un risque d'avalanche.

2. Présentation du projet

L'objet de la demande de permis de construire concerne la mise en place d'un tapis roulant non couvert de montagne sur le front de neige de la station de Formiguères, à La Calmasella.

Le projet entre plus globalement dans le cadre du réaménagement complet du front de neige de la station de Formiguères afin de le rendre plus attractif et sécuritaire pour la clientèle. Cela comprend le remplacement des remontées mécaniques existantes (télésiège et télésiège), dont les départs vont être modifiés.

Dans ce cadre il est prévu de modifier le jardin d'enfant de l'ESF actuel.

En effet, cet espace fonctionne tant en surface qu'en pente proposée, mais il se situe bien au-dessus du front de neige et du restaurant d'altitude, le rendant peu visible et difficile d'accès pour les moniteurs et les enfants.

Le projet consiste en l'abaissement de la plateforme du jardin en terrassement de l'ordre de 2,5m afin de le recréer en lieu et place mais à l'altitude de la terrasse du restaurant et accessible depuis le nouveau tapis Axurit (objet d'un permis séparé).

Le tapis existant sera donc démonté puis remonté sur la nouvelle plateforme, avec les caractéristiques identiques (longueur, dénivelé, pente).

Il s'agit d'un tapis sans couverture de protection et de largeur standard constructeur.

L'alimentation s'effectuera depuis l'amont, grâce au réseau d'alimentation existant de la station.

Pas de terrassements à prendre en compte pour la présente demande. Les terrassements, beaucoup plus vastes, font l'objet d'une demande de Permis d'Aménager global à tout le front de neige, réalisée par MDP consulting. Le dossier est en cours d'instruction.

L'emprise des terrassements sera revégétalisée.

Les eaux Pluviales seront infiltrées sur la parcelle.

L'appareil sera un modèle standard constructeur (tapis SKD 20 de Sunkid, année 2015) avec bande roulante centrale de 0,60 m de large et trottoirs latéraux. La structure est en acier galva et tapis roulant + trottoirs tons gris.

Le profil de terrain est repris pour un tracé de pente constante de 8,3 %.

Le tapis est implanté sur la parcelle B 457.

Nom du tapis : Sifflole

Exploitant : École de Ski Français

Altitude de départ (environ) : 1756,00 m

Altitude de l'arrivée : 1758,50 m

Longueur entre Entrée et Sortie : 29,63 m

Longueur du tapis : 31,0 m

Largeur du tapis : 1,31 m

Hauteur du tapis par rapport au terrain fini (TF) : 0,45m.

Pente du tapis : 8,3 %. Le tapis franchi 2,50 m de dénivelée.

Emprise au sol du projet : 40,6 m² (1,31 m larg. x 31,0 m long.)

L'ouvrage est non couvert non clos. Surface de Plancher (SP) créée : 0 m²

Règlementations liées aux Remontées Mécaniques et Transports Guidés :

L'appareil est conforme au Guide technique du STRMTG Tapis roulants de stations de montagne - version 1 du 04/10/2012.



Patrick Le Jeune
Architecte dplg
38190 LAVAL EN BELLEDONNE
atelierpatricklejeune@wanadoo.fr
04 76 90 34 65
Ordre n° 044372